



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 30 août 2023

Question de Benoît Gaillard, déposée le 28 mars 2023 « Question écrite de Gaillard Benoît - Résiliation de convention à la Pontaise entre la maison de quartier et l'association : quelles causes, quelles suites ? »

Rappel

«Le fonctionnement de l'animation socioculturelle à Lausanne prévoit que les différents lieux de l'animation soient portés par une association, qui assure un lien avec la population lausannoise et, en particulier pour les maisons de quartiers, dans les réalités locales. Les relations entre la Fondation pour l'Animation socioculturelle, chargée de la gestion des lieux et employeuse des personnes actives dans l'animation, et les associations sont réglées par des conventions. La maison de quartier de la Pontaise était portée, depuis son inauguration en 2013, par 'Association de la Maison de Quartier, fondée la même année. En décembre 2022, cette convention a été résiliée, après un conflit qui a duré plusieurs mois et au cours duquel une médiation est intervenue, sans succès apparemment. Le lien entre les lieux d'animation et les habitantes et habitants par une association est fondamental pour la légitimité et l'ancrage des activités de la FASL. La fin d'une convention est dès lors une décision lourde de conséquences. Afin d'éclaircir la situation et de comprendre comment est gérée une telle situation, je pose donc les questions suivantes à la Municipalité »

1. Pour quelles raisons la convention a-t-elle été résiliée ?
2. Quelles sont les étapes décisionnelles qui conduisent à une telle mesure, qui doit en principe être un ultime recours ?
3. Comment est-il prévu d'assurer un ancrage associatif pour la Maison de quartier de la Pontaise à l'avenir ? »

Préambule

Le renforcement du lien social, du sentiment d'appartenance ou l'engagement des habitantes et habitants dans leur quartier relèvent avant tout des actrices et acteurs de la société civile. Le rôle de la Ville, par sa politique des quartiers, est de les encourager et de faciliter leurs démarches. En effet, ces actrices et acteurs connaissent mieux que quiconque les problèmes de leurs quartiers et sont donc les mieux placés pour trouver des solutions adaptées à leur environnement.

C'est une des raisons qui font que la Ville demande à ce que les lieux d'animation socioculturelle qu'elle met à disposition des habitantes et habitants, par l'intermédiaire de la Fondation pour l'Animation socioculturelle Lausannoise (FASL) ou directement par ses services, soient portés par une association d'habitantes et habitants, en partenariat avec les professionnelles et professionnels engagés par la FASL. Celle-ci a notamment pour tâche de construire librement un projet institutionnel spécifique à son quartier dans lequel les membres, aidés par les professionnelles et professionnels de l'animation qui les soutiennent, identifient des besoins et déterminent des priorités d'actions qui viennent ensuite guider le programme d'activités du lieu.

La relation de confiance « professionnelles et professionnels - bénévoles » est essentielle pour promouvoir l'animation socioculturelle et offrir des prestations de qualité. Dans la plupart des cas, elle se passe bien, voire très bien et le soutien est réciproque et enrichissant. Une association d'habitantes et habitants dynamique, exigeante et bienveillante fait donc partie du cadre idéal de l'animation socioculturelle.

Les associations qui portent les lieux d'animation socioculturelle bénéficient du soutien d'une équipe d'animation et d'une subvention de fonctionnement, et s'inscrivent en contrepartie dans les missions de l'animation socioculturelle lausannoise. Ces points sont fixés dans une convention entre l'association et la FASL ou la Ville.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Pour quelles raisons la convention a-t-elle été résiliée ?

Des tensions existaient de longue date entre l'équipe d'animation de la Maison de quartier de la Pontaise et partie des membres associatifs, regroupés en mouvement citoyen. Dès 2021, la nouvelle Secrétaire générale de la FASL a organisé de nombreuses rencontres afin d'apaiser la situation et la FASL a financé un projet de « petits jobs » de nettoyage du quartier afin notamment de tenter de recréer une collaboration positive autour d'initiatives concrètes. La situation s'était alors apaisée durant quelques mois.

La situation s'est précipitée à partir de l'Assemblée générale de l'Association de la Maison de quartier qui s'est tenue en date du 17 mai 2022. Le comité a été partiellement renouvelé et la présidence a changé. Le comité a intégré des membres qui, dans le passé, avaient critiqué avec véhémence l'équipe d'animation et leur responsable. Après le changement de présidence et de comité, le climat relationnel s'est dégradé au point de devenir rapidement insoutenable et plusieurs membres du comité ont démissionné.

Au vu de la gravité de la situation, la FASL a décidé de mettre en place sans délai une démarche de médiation encadrée par un professionnel externe, avec l'accord de toutes les parties.

Plus de quinze heures ont été consacrées à la démarche du 3 août au 4 octobre 2022. Toutefois, un nouveau conflit a éclaté entre une membre de l'équipe et un membre du comité en date du 11 et 12 octobre. Un des membres du comité a choisi de mettre en copie d'échange de courriels sensibles, non seulement le Directeur de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, mais également la presse.

En novembre, la Secrétaire générale de la FASL, puis une membre du Conseil de fondation, ont rencontré l'équipe d'animation. L'ensemble du personnel, du responsable au concierge en passant par la secrétaire comptable et les quatre animatrices et animateurs, ont exprimé un épuisement face au mauvais climat de collaboration avec le comité associatif. Afin de prendre des mesures prioritaires en matière de protection de la santé de son personnel et face au constat d'échec des démarches entreprises, la FASL a décidé de

résilier avec effet immédiat la Convention la liant à l'Association, en application de l'article 328 du Code des obligations.

Question 2 : Quelles sont les étapes décisionnelles qui conduisent à une telle mesure, qui doit en principe être un ultime recours ?

La Municipalité a été informée de la naissance des tensions ayant mené à cette rupture très peu de temps après leur apparition et a travaillé pendant près d'une année en vue de les apaiser, de concert avec la direction de la FASL.

Ce n'est qu'au terme de ces démarches et face au constat de leur échec que la FASL en est venue à décider cette résiliation, étant donné les dommages que causait la situation, y compris sur la santé des personnes impliquées. Cette décision était de compétence de la FASL, cependant le dicastère de tutelle de la FASL a été consulté et partageait le constat du Secrétariat général et du Conseil de Fondation de la FASL.

Une convention, comme un contrat de travail peut et doit être résiliée quand les rapports de confiance sont rompus et que des intérêts prépondérants, comme ceux de la santé des collaboratrices et collaborateurs, s'opposent à la poursuite de la collaboration.

La FASL n'a recouru à la rupture de la Convention qu'en toute dernière instance et le comité de l'association, dont partie de ses membres étaient également dans une situation de souffrance et de stress, ne s'y est pas opposé. Cela ne remet pas en cause la qualité des projets qui ont pu être développés par le comité, ni l'engagement des membres à titre individuel.

Question 3 : Comment est-il prévu d'assurer un ancrage associatif pour la Maison de quartier de la Pontaise à l'avenir ?

La Municipalité tient à l'ancrage associatif des lieux, qu'elle juge fondamental, et son rôle consiste à s'assurer non seulement que la FASL apporte le soutien nécessaire aux bénévoles qui s'y engagent, mais également qu'elle entreprenne les démarches nécessaires pour traiter les difficultés de collaboration et qu'elle s'assure que les habitantes et habitants du quartier et usagères et usagers du lieu soient convenablement représentés.

Cette importance donnée à l'ancrage associatif est exprimée par la Convention de subventionnement liant la FASL à la Ville, qui précise à son article 4.2 que « en cas de cessation de droit ou de fait, la direction de tutelle est immédiatement informée par la FASL qui a douze mois pour accompagner l'émergence d'une nouvelle association. Sur demande motivée, la Ville peut prolonger de six mois son soutien à la participation des habitantes et des habitants et des professionnelles et des professionnels en vue de créer une nouvelle association citoyenne ».

La Direction de la FASL renseigne régulièrement la Direction de l'Enfance, de la jeunesse et des quartiers sur l'avancement de la création d'une nouvelle association, avec l'espoir qu'ils aboutissent dans les mois qui viennent au vu de l'engagement très positif de certains membres associatifs.

La tenue d'une séance publique avec les habitantes et habitants du quartier est prévue en octobre, afin que toutes celles et ceux qui le désirent puissent rejoindre la nouvelle association. Par ailleurs, les rôles auront été préalablement éclaircis, afin de favoriser une collaboration harmonieuse entre membres associatifs, professionnelles et professionnels.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Benoît Gaillard.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 30 août 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

